



**AUTRES DANSES**

***RÈGLEMENT SPORTIF***

***2017 / 2018***

***« AUTRES DANSES »***

***Discipline : TOUTES DISCIPLINES***

**Les modifications apportées sont écrites en rouge.**

## Table des matières

Chapitre 1. :	GENERALITES .....	4
Chapitre 2. :	DROIT A L'IMAGE .....	4
Chapitre 3. :	LES COMPETITIONS.....	5
Titre 1. :	Généralité .....	5
Titre 2. :	Les catégories de compétitions .....	5
a.	Compétitions départementales :.....	5
b.	Compétitions régionales.....	5
c.	Compétitions nationales :.....	5
d.	Compétitions internationales : (en cours de structuration).....	5
e.	Les compétitions à points .....	5
Titre 3. :	Les titres.....	5
a.	Les titres de Champion de France attribués par la FFDanse sont les suivants :.....	5
b.	Les titres de Champion Régional attribués par les Comités Régionaux sont les suivants :.....	6
c.	Les titres de Champion Départemental attribués par les Comités Départementaux sont les suivants : .....	6
Chapitre 4. :	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES .....	7
Titre 4. :	Généralité .....	7
Titre 5. :	Les disciplines .....	7
Titre 6. :	Les séries.....	7
Titre 7. :	Les catégories d'âges .....	8
Titre 8. :	Les différents niveaux.....	8
Titre 9. :	Les musiques.....	9
a.	Les musiques suivant les disciplines .....	9
b.	Les musiques fédérales.....	9
c.	Les musiques personnelles.....	9
Titre 10. :	Le timing d'une compétition .....	9
a.	Durée de la compétition .....	9
b.	L'organisation des tours de la compétition .....	9
c.	Construction du timing .....	10
Titre 11. :	Disqualification et sanction .....	10
Chapitre 5. :	REGLES D'ORGANISATION .....	11
Titre 12. :	Attribution des compétitions.....	11
a.	La candidature : .....	11
b.	L'attribution.....	11
c.	Le dossier de candidature.....	11
Titre 13. :	Publicité .....	11
Titre 14. :	Engagement et dossard des athlètes.....	12
Titre 15. :	Les inscriptions aux compétitions.....	12
Titre 16. :	Désistement.....	12

Titre 17. :	Direction d'une compétition.....	12
a.	Le directeur de compétition, .....	12
b.	Le président du corps arbitral (Chairperson).....	13
Titre 18. :	Déroulement d'une compétition.....	13
Titre 19. :	Principes organisationnels.....	14
a.	Urgence médicale .....	14
b.	La sonorisation.....	14
c.	L'éclairage.....	14
d.	Piste d'entraînement.....	14
e.	Piste de danse.....	15
f.	Espace technique.....	15
g.	Juges et « espace jury ».....	15
h.	L'espace administratif.....	15
i.	Le point coach.....	15
j.	Le compte rendu de la compétition .....	16
k.	Les vestiaires.....	16
Titre 20. :	Ethique des spectateurs, athlètes, enseignants.....	16
Chapitre 6. :	LE PARCOURS DE SELECTION.....	17
Titre 21. :	Modalités de sélection pour le championnat de France .....	17
a.	Le Championnat Départemental, .....	17
b.	Le Championnat Régional :.....	17
c.	Les Compétitions à Points .....	17
d.	Les règles de sélection pour le championnat de France .....	17
Chapitre 7. :	ORGANISATION DU JUGEMENT.....	18
Titre 22. :	Préambule.....	18
Titre 23. :	Règles d'organisation du corps arbitral .....	18
Titre 24. :	Le corps arbitral .....	18
a.	Le Président de corps arbitral (Chairperson) :.....	18
b.	Le Juge : .....	19
Titre 25. :	Système de notation.....	19

## Chapitre 1. : GENERALITES

Ces règles s'appliquent à toutes les compétitions autorisées par la FFD.

Les fédérations nationales membres de la WDSF peuvent imposer des restrictions réglementaires supplémentaires à leur discrétion pour les compétitions nationales FFDanse.

Le présent règlement est valable tout au long de la saison de compétition. Il sera revu, amélioré et diffusé courant le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque saison de compétition. Pour certaines raisons (modification du règlement international par exemple), ce règlement sera adapté et applicable dès sa nouvelle diffusion.

## Chapitre 2. : DROIT A L'IMAGE

Tout athlète s'inscrivant et participant à une compétition fédérale abandonne tacitement son droit à l'image qu'elle soit ou non utilisée à des fins commerciales ou promotionnelles de la discipline par la FFDanse et ses comités territoriaux pour illustration et/ou de promotion de leurs activités (sites internet, affiches...), librement, gratuitement et sans limite de temps.

## Chapitre 3. : LES COMPETITIONS

### Titre 1. : Généralité

Toute personne licenciée à la FFDanse est tenue de respecter ce règlement.

Une manifestation est la globalité d'une organisation comprenant ainsi la compétition et les autres événements.

Une compétition est l'ensemble des épreuves sportives d'une manifestation.

Les compétitions majeures regroupent toutes les compétitions participant au système de sélection vers le titre de champion de France.

En application de ces règlements, ainsi que des articles correspondant du Code du Sport français, un seul titre de Champion de France par spécialité et par catégorie d'âge peut être attribué par an.

Les règlements techniques et sportifs de la FFDanse définissent les disciplines, les spécialités et les catégories d'âge qui donnent lieu à l'attribution d'un titre officiel de Champion du Monde ou d'Europe. Ces règlements doivent également être respectés dans la mise en œuvre des activités correspondantes sur le sol français.

### Titre 2. : Les catégories de compétitions

Il existe plusieurs niveaux de compétitions pouvant être organisées :

#### a. Compétitions départementales :

Ouvertes aux licenciés FFDanse d'un seul ou plusieurs départements.

- ☞ Championnats départementaux (un seul département)
- ☞ Compétition à points (un ou plusieurs départements avec convention)
- ☞ Championnats interdépartementaux (plusieurs départements avec convention)

#### b. Compétitions régionales

Ouvertes aux licenciés FFDanse d'une seule ou plusieurs régions.

- ☞ Championnats régionaux (une seule région)
- ☞ Compétition à points (une ou plusieurs régions avec convention)
- ☞ Championnats interrégionaux (plusieurs régions avec convention)

#### c. Compétitions nationales :

Ouvertes à tous les licenciés FFDanse

- ☞ Champion de France
- ☞ Coupe de France
- ☞ Critérium nationaux
- ☞ Coupe de la fédération
- ☞ Compétition à points
- ☞ Open nationaux
- ☞ Tournois nationaux sur invitation

#### d. Compétitions internationales : (en cours de structuration)

- ☞ Compétition WDSF : championnat ou coupe du monde ou d'Europe.
- ☞ Tournoi internationaux sur invitation
- ☞ Opens internationaux
- ☞ Jeux mondiaux et mondiaux de la danse

#### e. Les compétitions à points

Les Compétitions à Points sont d'accès libre à tout compétiteur ayant satisfait aux critères de la réglementation technique de la FFDanse.

Les spécialités et les catégories sont identiques à celles du Championnat de France et de la Coupe de France de la saison sportive en cours. Cependant, ces compétitions ne sont pas obligées de proposer toutes les disciplines.

Ces compétitions n'attribuent pas de titre officiel, mais l'organisateur peut récompenser les compétiteurs en fonction de leur classement.

### Titre 3. : Les titres

#### a. Les titres de Champion de France attribués par la FFDanse sont les suivants :

- ☞ « Champion de France de la catégorie x » :  
Titre proposé pour les disciplines et les catégories d'âge internationales donnant lieu à l'attribution d'un titre de Champion du Monde ou d'Europe, avec un minimum de 2 compétiteurs qui sont en lice.
- ☞ « Champion de France de catégorie y » :

Titre proposé pour des disciplines supplémentaires, que le Comité Directeur de la FFDanse peut instaurer annuellement sur proposition de la Direction Technique Nationale pour favoriser le développement de la discipline. Cependant, ces titres ne seront décernés qu'à la condition expresse qu'il y ait au moins trois clubs présents à la compétition. Au cas où cette condition ne serait pas satisfaite, le titre de Champion de France de catégorie nationale ne sera pas attribué, mais remplacé par le titre à l'appellation « **Vainqueur de la Coupe de France de la spécialité XY...** ».

- ☞ Seuls les athlètes des séries « nationales » peuvent prétendre aux titres de champions de France. Les athlètes des séries « avancées » et « débutantes » ne peuvent qu'accéder aux titres de « Vainqueur de la coupe de France ».

**b. Les titres de Champion Régional attribués par les Comités Régionaux sont les suivants :**

- ☞ « Champion Régional de (*région*) de catégorie internationale (*catégorie*) » :  
Titre proposé obligatoirement à partir de 2 concurrents en lice, pour les catégories internationales.
- ☞ « Champion Régional de (*région*) de catégorie nationale (*catégorie .....*) » :  
Titre proposé obligatoirement à partir de 2 concurrents en lice. Cependant, le titre ne peut être décerné qu'à la condition expresse qu'il y ait au moins deux clubs représentés à la compétition. Au cas où cette condition ne serait pas satisfaite, le titre de Champion de Région de cette catégorie nationale ne sera pas attribué, mais remplacé par le titre à l'appellation « **Vainqueur de la Coupe Régionale de la spécialité XY...** ».
- ☞ Seuls les athlètes des séries « nationales » peuvent prétendre aux titres de champions régionaux. Les athlètes des séries « avancées » et « débutantes » ne peuvent qu'accéder aux titres de « Vainqueur de la coupe régionale ».

**c. Les titres de Champion Départemental attribués par les Comités Départementaux sont les suivants :**

- ☞ « Champion Départemental de (*dépt.*) de catégorie internationale (*catégorie ...*) » :  
Titre ouvert obligatoirement à partir de 2 concurrents en lice, pour les catégories internationales.
- ☞ « Champion Départemental de (*dépt.*) de catégorie nationale (*catégorie*) » :  
Titre ouvert obligatoirement à partir de 2 concurrents en lice pour les catégories nationales.
- ☞ Seuls les athlètes des séries « nationales » peuvent prétendre aux titres de champions départementaux. Les athlètes des séries « avancées » et « débutantes » ne peuvent qu'accéder aux titres de « Vainqueur de la coupe départementale ».

## Chapitre 4. : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

### Titre 4. : Généralité

Une catégorie de danse prend en compte la discipline concernée, la série, la catégorie d'âges et le niveau, exemple :

- ☞ Disco solo adulte avancé
- ☞ Danse show duo adulte national

### Titre 5. : Les disciplines

Ce règlement s'applique à toutes les disciplines ci-dessous :

- ☞ Danses performantes :
  - DANSE SHOW : artistique, fantaisie, free-style, acrobatique (saison 2017-2018)
  - STREET DANSE (saison 2017-2018)
  - DISCO : danse, slow (saison 2017-2018)

Il s'appliquera également aux disciplines suivantes lorsqu'elles seront organisées :

- DISCO : free style, hustle/swing/fox
- CLAQUETTES : américaine, irlandaise
- CABARET
- COMEDIE MUSICALE
- ...
- ☞ Danses ethniques et de caractères :
  - BELLY DANCE : bollywood, orientale
  - FLAMENCO
  - ...
- ☞ Danse de couples
  - TANGO ARGENTINO : tango argentino, milonga, valse argentine, fantaisie
  - ...

Chaque discipline dispose de son propre règlement technique. En cas d'absence de règlement pour une nouvelle discipline spécifique, ou en cas d'insuffisance de précisions dans un règlement spécifique, les décisions réglementaires du règlement sportif sont prises sur les bases de ce dernier.

### Titre 6. : Les séries

Les athlètes sont répartis

- ☞ SOLO : le danseur ou la danseuse dansant seul ;
- ☞ COUPLE : danseur et danseuse dansant ensemble ;
- ☞ DUO : danseur et/ou danseuse dansant à 2, on peut avoir :
  - Homme et homme ;
  - Homme et femme (désigné aussi comme couple) ;
  - Femme et femme ;
- ☞ TRIO : groupe de 3 danseurs et/ou danseuses
- ☞ SMALL GROUPE : petit groupe de 4 à 8 danseurs et/ou danseuses ;
- ☞ FORMATION : groupe de 9 à 24 danseurs et/ou danseuses dansant ensemble ;
- ☞ PRODUCTION : groupe de 25 danseurs et/ou danseuses et plus

Il y a possibilité de faire des opens de séries

*Open trio-small : on accepte 3 à 8 danseurs dans cette série open.*

Un danseur ou une danseuse peut avoir plusieurs partenaires ou faire partie de plusieurs groupements mais dans des séries ou danses différentes. Il ou elle ne peut pas être en concurrence, avec lui-même, lors des catégories proposées en open (épreuve ouverte où l'on fait matcher les athlètes des catégories d'âges différents (enfants, juniors, et adultes) les uns contre les autres).

*Un danseur qui danse avec une danseuse en danse show duo junior ne pourra pas danser, avec une autre danseuse, en danse show duo adulte mais en danse show small groupe quel que soit la catégorie d'âge.*

Tout changement de partenaire ou arrêt d'un couple en compétition, pendant la saison sportive, devra être signalé immédiatement par écrit au référent suivi des couples, quelle que soit la date de ce changement ou arrêt.

Concernant les trio, small groupe, formation et production, un dossard est attribué pour la saison sans nomination précise, il est donc possible d'avoir des remplaçants afin d'avoir le nombre requis d'athlètes pour concourir. Il y a la possibilité de faire matcher, lors d'une compétition le groupe même s'il manque quelques athlètes tout en respectant le nombre minimum d'athlètes.

*Une formation avec 10 athlètes : ils peuvent encore danser à 9 et ils ne peuvent plus danser à 8 athlètes (9 danseurs étant le nombre minimum pour la série formation)*

## Titre 7. : Les catégories d'âges

Les catégories d'âge sont déterminées en fonction de l'année de naissance (année calendaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Elles sont fixées au début de l'année sportive et sont valables pour toute l'année sportive (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante).

Le changement de catégorie est obligatoire pour toute personne atteinte par la limite d'âge de sa catégorie.

Catégories d'âges	Caractéristiques
ENFANT (JUVENILE)	De 7 à 11 ans : année calendaire
JUNIOR	De 12 à 15 ans : année calendaire
YOUTH	De 16 à 18 ans : année calendaire
ADULTE	De 19 à 29 ans : année calendaire
SENIOR	Plus de 30 ans

Il y a possibilité de faire des opens de catégories d'âges

*Open youth-adulte-sénior : on accepte des danseurs de 16 et plus dans cette catégorie.*

Pour les duos, les trios, les smalls groupes, les formations et les productions, des danseurs de la catégorie d'âges inférieure peuvent danser dans la catégorie d'âges supérieure mais l'inverse est interdit.

Catégorie de l'athlète	Enfant	Junior	Youth	Adulte	Senior
Catégories accessibles					
Enfant	Oui	Non	Non	Non	Non
Junior	Oui	Oui	Non	Non	Non
Youth	Non	Oui	Oui	Non	Non
Adulte	Non	Non	Oui	Oui	Non
Senior	Non	Non	Non	Oui	Oui

Ex : *Un enfant ne peut pas danser en adulte, mais c'est possible pour un junior.*

*Un adulte ne peut pas danser en junior.*

Pour les Duos, les trios, les smalls groupes, les formations et les productions, c'est l'âge du plus âgé qui permet de définir la catégorie d'âges. Mais dans tous les cas :

☞ *Un enfant ne pourra pas danser en adulte*

Concernant les productions, il n'y a pas de limite d'âge, Tous les athlètes, quel que soit sa catégorie d'âge, peuvent danser dans une production.

**La décision d'inscrire un groupe dans tel ou tel catégorie d'âges est irréversible pour la saison en cours.**

## Titre 8. : Les différents niveaux

Suivant le nombre d'athlètes dans les disciplines, chaque catégorie d'âges peut être divisée en niveaux, selon la valeur et/ou l'ancienneté de l'athlète, du duo ou du groupe suivant les caractéristiques suivants :

Inactif pour 2017-2018

- ☞ Débutant : ce niveau concerne les athlètes qui ont 1 ou 2 ans de danse maximum. Il n'est pas obligatoire d'intégrer ce niveau. Le référent technique peut demander à un danseur de monter au niveau supérieur. Les 6 premiers au championnat de France montent automatiquement de niveau. Ils ne peuvent pas prétendre à faire des compétitions internationales.
- ☞ Avancé : ce niveau est accessible à tous les danseurs. Le référent technique peut demander à un danseur de monter au niveau supérieur et ils ne pourront plus redescendre de niveau avant d'avoir atteint la catégorie d'âges supérieure. Les 6 premiers au championnat de France montent automatiquement de niveau. Ils ne peuvent pas prétendre à faire des compétitions internationales.
- ☞ National : ce niveau concerne les athlètes qui ont 2 ans de danse minimum. Ils peuvent prétendre à faire des compétitions internationales. Ils pourront redescendre de niveau quand ils changeront de catégorie d'âge :
  - Un danseur enfant nationale peut devenir un junior avancé ou nationale ;
  - Un danseur junior nationale peut devenir un adulte avancé ou nationale ;
 Seul le niveau National est valide pour la saison **2017-2018**.

Seuls les athlètes des séries « nationales » peuvent participer aux championnats de France et prétendre aux titres de champions de France. Les athlètes des séries « avancées » et « débutantes » ne peuvent pas y participer. Ils peuvent néanmoins participer à une coupe de France et devenir "Vainqueurs de la coupe de France".

Concernant les duos et les couples, c'est l'athlète du plus haut niveau qui sera pris comme référence pour les inscriptions aux compétitions. Le niveau défini est valable toute la saison.



Dans les catégories où il n'y a pas assez de danseurs pour faire une compétition de niveaux, tous les athlètes danseront automatique dans le niveau le plus élevé (compétition open).

Pour les trios, les smalls groupes, les formations et les productions, seul le niveau national existe. Dans ces différents groupements, on peut retrouver des danseurs de niveau différents allant du niveau débutant au niveau national.

## Titre 9. : Les musiques

### a. Les musiques suivant les disciplines

Dans les différentes danses et catégories d'âges, on peut utiliser des musiques fédérales (imposées par la fédération) ou des musiques personnelles (musiques libres pour chaque athlète). L'utilisation d'une musique fédérale ou personnelle est décrite dans les règlements techniques de chaque discipline.

**Dans certain cas, en finale, l'athlète (ou le duo) a le choix de danser sur sa musique personnelle ou de l'organisation. Dans le cas où la structure n'a pas transmis la musique personnelle pour son athlète ou duo, c'est la musique de l'organisation qui sera diffusée lors de sa prestation en finale.**

La musique de compétition ne doit contenir aucune insulte, ni de propos inapproprié ou de vocabulaire obscène. Les groupes peuvent être tenus de fournir par écrit aux organisateurs les informations sur la musique avant la compétition pour chaque morceau utilisé dans la chorégraphie. a) Titre b) Artiste / Compositeur c) Editeur

### b. Les musiques fédérales

Les musiques sont mises à disposition de l'organisateur de la compétition par le responsable "technique". Durant toute la compétition, elles sont gérées et diffusées par au moins une personne initiée et mise en place par l'organisateur de la compétition.

~~Le responsable "technique" dépendent du référent technique et ils sont nommés au début de chaque saison sportive.~~

### c. Les musiques personnelles

Les athlètes et les groupes qui dansent dans une catégorie avec musiques personnelles devront avoir fait valider leur musique par le responsable "technique", laquelle musique devra leur parvenir par mail au moins 7 jours avant la date de la compétition, par le responsable de leur club. Il est important d'enregistrer la musique personnelle dans le fichier correspondant. Les musiques personnelles resteront à la discrétion du responsable "technique" et ne pourront être divulguées.

Ces musiques doivent être en format MP3 ou WAVE et de bonne qualité. Il faut faire figurer les indications suivantes :

- ☞ Numéro du dossard ;
- ☞ Catégorie ;
- ☞ Nom du thème s'il y a lieu

Les musiques personnelles seront enregistrées dans un fichier informatique par le responsable « technique » et seront utilisées lors des différentes compétitions. Le ou les danseurs devront avoir en leur possession, soit sur un CD ou sur une clé USB, une copie de leur musique.

## Titre 10. : Le timing d'une compétition

### a. Durée de la compétition

Pour les catégories enfants, la durée des compétitions ne doit pas excéder 7 heures d'amplitude entre le début la première épreuve et la proclamation des résultats qui ne doivent pas dépasser 19h.

En soirée, les résultats des épreuves des catégories Jeunes doivent être proclamés au plus tard à 22h30.

Pour les autres catégories, la compétition doit être terminée à 23 heures, remise des prix comprise.

### b. L'organisation des tours de la compétition

L'organisation des tours de la compétition se fera de la façon décrite ci-dessous. Des changements à ce fonctionnement pourraient intervenir si des contraintes de temps l'exigeaient (passage à 4 au lieu de trois).

Pour les danses et catégories utilisant des musiques fédérales et des musiques personnelles en finale seulement :

Dsrs = Dossards	8 dossards et moins	De 9 à 16 dossards	De 17 à 29 dossards	30 dossards et plus
<b>FINALE</b>	Finale directe à 8 dsrs	Finale à 6 dsrs	Finale à 6 dsrs	Finale à 6 dsrs
<b>½ FINALE</b>	NON	NON	½ finale à 12 Garde 6 dsrs pour la finale	½ finale à 12dsrs
<b>¼ FINALE</b>	NON	NON	NON	¼ finale à 24 dsrs
<b>REPECHAGE</b>	NON	Garde 3 dsrs pour la finale	Garde 6 dsrs pour la ½ finale	Garde 12 dsrs pour le ¼ finale
<b>1<sup>er</sup> TOUR</b>	NON	Garde 3 dsrs pour la finale	Garde 6 dsrs pour la ½ finale	Garde 12 dsrs pour le ¼ finale

**A ne pas prendre en compte**

Le 1<sup>er</sup> tour et le repêchage permet aux danseurs de danser au minimum 2 fois lors de la compétition et de leur donner la possibilité de rattraper une erreur qui l'aurait disqualifié au 1<sup>er</sup> tour.

**Les tours repêchages ne se font plus pour la saison 2017-2018**

Dsrs = Dossards	8 dossards et moins	De 9 à 16 dossards	De 17 à 29 dossards	30 dossards et plus
<b>FINALE</b>	Finale directe à 8 dsrs	Finale à 6 dsrs	Finale à 6 dsrs	Finale à 6 dsrs
<b>½ FINALE</b>	NON	Sélection	½ finale à 12 dsrs	½ finale à 12dsrs
<b>¼ FINALE</b>	NON	NON	sélection	¼ finale à 24 dsrs
<b>1/8 FINALE</b>	NON	NON	NON	Sélection

La sélection des qualifiés au tour suivant, se fait sur la totalité des passages (quand tous les athlètes sont passés).

**c. Construction du timing**

Il ne faut pas enchaîner 2 catégories identiques car les athlètes doivent avoir une pause de 10 minutes entre 2 tours. ~~Tous les tours (des qualifications à la finale) d'une discipline sont regroupés en bloc, sans interposer d'autres danses.~~ Il faut que l'enchaînement des catégories soit logique et fluide pour éviter les attentes, changement de costumes... Pour les formations et les productions, si possible, il faut prévoir une répétition sur la piste d'environ 10 minutes pour une « mise en plateau ». Si un groupe n'est pas présent à l'heure de sa répétition, il perdra le bénéfice de la répétition. Le timing de la compétition doit prévoir des poses (environ toutes les 1h30) pour que les juges puissent se reposer. Dans une situation exceptionnelle et en fonction du nombre de compétiteur, le Président de Corps arbitral, après avoir consulté le Directeur de la compétition sur la faisabilité matérielle, peut modifier les tours, le nombre de sélectionnés par tour et le nombre de dossards à sélectionner ou de procéder à toute modification réglementaire visant à préserver l'intégrité les danseurs (durée de la compétition, respect de la récupération, etc...). Cette mesure, qui est de la responsabilité du Corps Arbitral, n'est pas applicable pour d'autres raisons. Le timing doit être réalisé par le directeur de la compétition, et avant d'être communiqué aux différentes structures (environ une semaine avant la compétition), il sera validé par le responsable de la gestion sportive.

**Titre 11. : Disqualification et sanction**

Pendant la durée des compétitions, tout compétiteur ayant un comportement antisportif voire agressif ou commettant les fautes suivantes encourt des sanctions :

- ☞ Compétiteurs ne respectant pas les règlements techniques et sportifs en vigueur.
- ☞ Compétiteurs quittant la piste, sans raison valable, avant le terme du passage
- ☞ D'avoir une attitude (tenue, gestes, chorégraphie) subjectives ou provoquantes
- ☞ Signes manifestes antisportifs
- ☞ Port de signe religieux
- ☞ Indiscipline et provocations en tout genre
- ☞ Signes manifestes des effets d'ébriété ou de produits prohibés (Dopage ...)
- ☞ Non présentation sur la piste après 2 appels sans avoir été désinscrit avant le début de la compétition.

Suite à l'infraction constatée, le président du jury (chairperson) établira un procès-verbal dénonçant les faits circonstanciés. Les sanctions vont de l'avertissement au retrait de licence de la FFDanse.

## Chapitre 5. : REGLES D'ORGANISATION

### Titre 12. : Attribution des compétitions

#### a. La candidature :

L'organisation du championnat de France est soumise à autorisation spéciale. Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la FFDanse. Ce dossier est suivi d'un cahier de charges détaillé et, le cas échéant, d'une convention ou un contrat d'attribution des droits événementiels.

Le dossier est à adresser à la FFDanse et instruit par le représentant fédéral de la discipline et, pour les aspects techniques par les experts de la discipline et la DTN (Direction Technique Nationale). La décision est prise par le Comité Directeur Fédéral (CDF).

L'organisateur de toutes autres compétitions FFDanse doit, dans un premier temps, faire une demande d'inscription provisoire au calendrier fédéral auprès du responsable de la gestion sportive. Le responsable de la gestion sportive adresse son accord ou son refus motivé.

La possibilité de faire une compétition uni-disciplinaire (une seule discipline) ou pluri-disciplinaire (plusieurs disciplines) est à l'initiative de la structure organisatrice. Il n'y a pas de restriction sur le nombre de disciplines organisées lors de la compétition, l'importance de la salle et le temps impartie pour la compétition limitera le nombre de disciplines.

#### b. L'attribution

En cas d'accord, la fédération attribue un numéro d'agrément, qui devra figurer sur toute circulaire envoyée aux structures affiliées.

Aucune information sous quelques formes que ce soit sur l'organisation d'une compétition n'est autorisée sans l'octroi au préalable d'un numéro d'agrément et sans les cachets officiels de la FFDanse.

Seules les compétitions inscrites au calendrier fédéral sont autorisées.

Sur la circulaire adressée aux structures affiliées doivent figurer :

- ☞ le nom du directeur de compétition ;
- ☞ la composition du corps arbitral (le nom des juges pressentis, le nom du président du corps arbitral (Chairperson) et les noms des scrutateurs) ;
- ☞ le nombre de pistes ;
- ☞ un numéro de téléphone joignable à tout moment jusqu'au démarrage de la compétition pour les annulations, ainsi que les mentions des conséquences d'un désistement ;
- ☞ Pour toute modification de l'une des personnes ainsi mentionnées, la structure affiliée organisatrice doit prévenir le responsable de la gestion sportive.

Avant d'attribuer un numéro d'agrément, le responsable de la gestion sportive pourra exiger qu'un organisateur inscrive l'épreuve à points qu'il lui désignera au programme de sa manifestation.

#### c. Le dossier de candidature

Les dossiers de candidature pour l'organisation des Compétitions à Points et du Championnat de France peuvent être obtenus sur demande écrite auprès de la FFDanse. Ces dossiers sont instruits par les responsables consultants de la DTN et présentés au CDF par le DTN ou le DTF (Direction Technique Fédérale), pour décision.

Les caractéristiques incontournables du dossier sont les suivantes :

- ☞ Description de la piste de danse : surface, hauteur, type de sol
- ☞ Pour les catégories internationales, le nombre de couples par piste est défini par les règles internationales.
- ☞ Les Compétitions à Points doivent avoir lieu au plus tard 14 jours pleins avant le Championnat de France et/ou Coupe de France et positionnées sur des Week-ends libres de Championnats Régionaux qui restent prioritaires dans le calendrier fédéral.

### Titre 13. : Publicité

Tous les supports de communication de la manifestation doivent comporter le logo de la FFDanse. Les supports doivent obligatoirement être transmis au service communication de la FFDanse pour information et approbation au mail suivant : [communication@ffdanse.fr](mailto:communication@ffdanse.fr)

Pour annoncer la compétition, la structure organisatrice doit envoyer une invitation sous forme de « publication de compétition ». Les informations obligatoires présentes dans la publication sont :

1. Objet : quel est le type de compétition : championnat, coupe, sélectif...
2. Structure organisatrice : nom, adresse, coordonnées...
3. Interlocuteur de la structure organisatrice : nom, adresse, coordonnées...
4. Date de la compétition ;
5. Lieu de la compétition ;
6. Disciplines présentes à la compétition ;
7. Modalité des inscriptions ;
8. Date limite des inscriptions ;

9. Heure du début de la compétition ;
10. Heure de la remise des prix ;
11. Corps arbitral : président du corps arbitral, juges et scrutateurs : le nombre et si possible le nom des différents personnes ;
12. Description de la piste et de la salle ;
13. Musique ;
14. Tarifs et droit au dossard

Toutes circulaires, publications, affiches ou publicités diverses doivent mentionner :

- ☞ Pour les Championnats de France et sélections nationales :
  - « Organisée par la Fédération Française de Danse en partenariat avec « structure » ».
- ☞ Pour toutes compétitions départementales, régionales et nationales ;
- « Organisée sous l'égide de la Fédération Française de Danse »
  - ☞ Pour les Championnats d'Europe ou du Monde :
- « Organisée conjointement par la WDSF, la FFDanse et « structure » ».
- ☞ Compétition « Open » internationale :
- « Organisée sous l'égide de la WDSF ».

### Titre 14. : Engagement et dossard des athlètes

Il n'y a pas de « *droit d'engagement* » ni de « *droit de dossard* » au **Championnat de France**.

Les **Comités Régionaux et Départementaux peuvent** demander un « droit de dossard » à chaque participant afin de couvrir certains frais de fonctionnement. Ce droit de dossard n'est pas obligatoire. Il peut être au maximum de :

- ☞ 10 euros pour un solo, un duo ou un couple
- ☞ 25 euros pour un small groupe, une équipe, une compagnie, une formation, une production

Un dossard est attribué annuellement et personnellement à chaque athlète ou groupe, pour le générer, il faut se rendre sur le site de la gestion sportive (<http://autres-danses.ffdanse.fr/connexion>). Chacun devra imprimer son dossard via le site de la gestion sportive pour chaque compétition.

### Titre 15. : Les inscriptions aux compétitions

Les inscriptions aux compétitions figurant sur le calendrier national de la FFDanse s'effectuent obligatoirement par l'intermédiaire de la structure affiliée d'appartenance.

Les inscriptions se font seulement sur le site de la gestion sportive (<http://autres-danses.ffdanse.fr/connexion>). Aucun autre procédé n'est autorisé.

Les inscriptions se font au plus tard 15 jours avant la date de la compétition.

Les inscriptions aux compétitions internationales sur invitation (sauf Championnat et Coupe du monde, d'Europe et Jeux mondiaux) se font exclusivement par l'intermédiaire de la FFDanse et les invitations transmises via leur structure affiliée d'appartenance.

Les inscriptions aux championnats officiels mondiaux et européens WDSF seront effectuées par la DTN.

### Titre 16. : Désistement

Il est possible de désinscrire un athlète par le site de la gestion sportive mais en cas de désinscription, l'athlète, par le biais de sa structure, doit impérativement prévenir l'organisateur par tout moyen à sa disposition (téléphone, mail...). Après la manifestation, l'organisateur doit adresser la liste des absents non excusés 48 heures à l'avance au référent suivi des couples. À partir du 2<sup>ème</sup> désistement, des points seront retirés aux couples concernées conformément aux articles traitant ce sujet.

Aucun justificatif ne sera pris en compte à moins de 48 heures sauf certificats médicaux.

### Titre 17. : Direction d'une compétition

Toutes les compétitions doivent être dirigées par un directeur de la compétition et par un président du corps arbitral (Chairperson) dont les postes sont définis comme suit :

#### a. Le directeur de compétition,

Licencié FFDanse, Le directeur de compétition est le représentant de la structure organisatrice auprès des autorités fédérales, du jury et des compétiteurs.

- ☞ Il est choisi par l'organisateur (sauf pour les compétitions majeures) et le représente auprès des autorités fédérales, du jury et des compétiteurs ;
- ☞ Il peut être présentateur ou non. Si le directeur de compétition choisit d'être présentateur, il devra maîtriser un bon niveau d'anglais s'il y a des juges étrangers (ou avoir un interprète) ;

- ☞ Il ne peut occuper un poste du corps arbitral en même temps que celui de directeur de compétition dans une même manifestation ;
- ☞ Il est responsable du choix des musiques ;
- ☞ Il doit être physiquement présent tout au long de la manifestation ;

#### b. Le président du corps arbitral (Chairperson)

Le président du corps arbitral (chairperson) est le responsable coordinateur des juges et leur représentant auprès du directeur de compétition et des scrutateurs. Il ne doit pas être partenaire, ni conjoint, ni licencié dans la même structure affiliée, ni de la même école que l'organisateur ou que le directeur de compétition.

En cas de plusieurs pistes dans une compétition, il doit y avoir un président du corps arbitral (Chairperson) par piste. Dans le cas d'une compétition regroupant des épreuves WDSF et des épreuves départementales, régionales ou nationales, les Chairpersons doivent être différents.

(Pour plus d'informations, ref **titre 22 du chapitre 7**)

### Titre 18. : Déroulement d'une compétition

Le protocole suivant définit le déroulement d'une compétition sélective, départementale ou régionale. Pour le championnat de France, il faudra suivre le protocole proposé par la FFDanse.

Etape 1. Une réunion d'harmonisation : elle est organisée 1 heure avant le début de la compétition. Celle-ci est menée par le président du corps arbitral pour préciser et rappeler les règles de la compétition, les critères de jugement, les dispositions à prendre lors de la compétition. Le directeur de la compétition, les juges, les scrutateurs doivent y participer.

Etape 2. Validation de l'inscription : Le compétiteur devra se faire pointer à l'entrée des danseurs 1 heure avant son premier passage et en présentant sa licence, en cours de validité et comportant sa photo.

- ☞ La liste des danseurs doit être imprimée par compétition avant la compétition et rangée dans les pochettes par catégorie.
- ☞ Une fois le pointage d'une catégorie terminée, la pochette est transmise aux scrutateurs pour qu'ils puissent établir les premiers tours.
- ☞ **On peut prévoir 2 ou 3 pointages des danseurs durant la compétition.**

Etape 3. Ouverture de la compétition : Le directeur de la compétition proclame l'ouverture de la compétition en présentant les juges de la compétition.

Etape 4. L'échauffement : Une piste ou une zone pour l'échauffement des athlètes est obligatoire.

Etape 5. L'entrée sur la piste de danse :

- ☞ Au moment des passages, tous les danseurs et danseuses se tiendront prêt au point d'entrée de la piste de danse.
- ☞ Le speaker doit annoncer de façon audible, claire et dans l'ordre les numéros des dossards. Ils seront répétés une deuxième fois pour éviter les erreurs d'écriture.
- ☞ Les compétiteurs doivent rentrer en respectant l'ordre annoncé : le premier dossard appelé se mettra à droite de la piste face aux juges, le deuxième ira au milieu et le troisième se présentera à gauche devant les juges. Une personne de l'organisation peut préparer les danseurs et danseuses dans l'ordre de passage.
- ☞ Au troisième appel, le compétiteur sera disqualifié pour ce tour sauf en cas de changement de costume, mais le speaker devra être prévenu du retard du compétiteur.

Etape 6. Collecte des feuilles des juges : Une ou deux hôtesses de l'organisation ramassent, tous les 2 tours et dans l'ordre, les feuilles juges (sauf pour les finales). Un compétiteur ne peut pas collecter les feuilles des juges dans une compétition à laquelle il participe.

Etape 7. Saisie des feuilles de juges :

La saisie des notes des juges se fait par 1 ou 2 scrutateurs, ils auront la charge d'enregistrer les notes sur le logiciel, d'établir les résultats des compétiteurs non sélectionnés, de constituer l'ordre de passage des différents tours (L'ordre de passage sera tiré au sort) et d'archiver tous les documents dans les pochettes catégories.

- ☞ Affichage des résultats ou de l'ordre de passage : les résultats connus et l'ordre de passage des prochains tours sont affichés dans une zone où ils seront visibles par tous les compétiteurs.

Etape 8. Défilé des équipes :

Un défilé des équipes peut être organisé par la structure organisatrice soit en début de la compétition ou en début de soirée.

Etape 9. Annonce des résultats et remise des prix :

- ☞ **Le nombre de remise des prix lors d'une compétition n'est pas fixé par contre, il y a obligation de faire une proclamation des résultats pour les enfants avant 19 heures.**
- ☞ La remise des récompenses peut se faire sur un podium (pour le championnat de France, il y a obligation de détenir un podium pour la cérémonie des récompenses).
- ☞ Une musique peut être jouée pour l'entrée et la sortie des athlètes finalistes. Une musique sera consacrée au moment de la remise des récompenses.

- ☞ Tous les finalistes de chaque catégorie seront présentés lors de la cérémonie des résultats. Au moins les 3 premiers de chaque catégorie se verront attribuer une récompense.
- ☞ Un danseur ou une danseuse, qui se présente en tenue de ville (jean,...) pour venir chercher sa récompense, se verra refuser l'accès au podium. Les compétiteurs doivent être en tenue de danse ou en tenue sportive du club.
- ☞ **Les athlètes absents lors des résultats de leur catégorie ne se verront pas remettre leur prix même par correspondance.**
- ☞ Les récompenses remises lors d'un championnat de France sont des médailles d'or, d'argent et de bronze :
  - Les médailles sont fournies par la fédération (siège) à l'organisateur désigné de la compétition, qui doit formuler sa demande avec toutes les informations nécessaires au moins un mois avant le championnat.
  - L'organisateur de la compétition est libre de prévoir des récompenses complémentaires (fleurs, coupes, cadeaux ...) qui seront à sa charge.
  - La cérémonie protocolaire doit obligatoirement suivre les règles définies dans le cahier des charges d'organisations fédérales.
- ☞ Les récompenses remises lors d'un championnat territorial sont des médailles d'or, d'argent et de bronze :
  - Les médailles sont fournies par le comité territorial à l'organisateur désigné de la compétition, qui doit formuler sa demande avec toutes les informations nécessaires au moins un mois avant le championnat.
  - L'organisateur de la compétition est libre de prévoir des récompenses complémentaires (fleurs, coupes, cadeaux ...) qui seront à sa charge.
  - La cérémonie protocolaire doit obligatoirement suivre les règles définies dans le cahier des charges d'organisations fédérales.
- ☞ Pour les critères nationaux et les coupes de France, l'organisateur est libre de choisir les récompenses remises, le minimum imposé étant une récompense par athlètes vainqueurs, deux récompenses pour les couples vainqueurs et une coupe pour les groupes (small groupe, équipe, compagnie, formation, production).
  - Les frais des récompenses sont à la charge de l'organisateur.
- ☞ Pour toutes les autres compétitions FFDanse l'organisateur est libre de choisir les récompenses remises, le minimum imposé étant deux médailles pour chaque couple du podium dans toutes les catégories et séries.
  - Les frais des récompenses sont à la charge de l'organisateur.

## Titre 19. : Principes organisationnels

### a. Urgence médicale

Lors de chaque compétition, un espace d'intervention d'urgence doit être identifiée et assurée par les secouristes formés et repérables comme la Croix Rouge, les pompiers ou toute autre structure appropriée.

La présence d'un médecin n'est pas obligatoire, mais souhaitable.

L'accès et le trajet vers l'hôpital ou la clinique les plus proches doivent être affichées à la connaissance de tous.

### b. La sonorisation

Le directeur de la compétition doit prévoir toutes les musiques de la compétition. Des CD musicaux seront mis à disposition du directeur de la compétition. Il faudra demander aux responsables « musique » tous les morceaux des passages personnels.

Il faut prévoir plusieurs modes de lecture de musique : lecteur CD ou ordinateur.

La sono doit être de bonne qualité, le son doit être audible dans toute la salle. Le président du corps arbitral peut demander au responsable de la musique de régler le son. (Attention de ne pas mettre le niveau sonore trop élevé : ne pas dépasser 105 décibels).

Les fils électriques devront être dissimulés et protégés pour éviter les accidents.

### c. L'éclairage

La mise en place de jeux de lumière doit être réfléchi pour ne pas gêner les spectateurs et éviter les trous noirs.

Certains jeux de lumière sont à proscrire comme les stroboscopes qui peuvent éblouir les juges, les danseurs ou les spectateurs.

Les fils électriques devront être dissimulés et protégés pour éviter les accidents.

### d. Piste d'entraînement

**Une zone ou une salle annexe doit être réservée afin que les athlètes puissent s'échauffer et s'entraîner. Elle doit**

correspondre aux critères d'une piste de danse.

**e. Piste de danse**

Pour toute compétition la piste de danse ne pourra pas être surélevée de plus de 5 cm par rapport au sol. Elle devra présenter les caractéristiques suivantes.

- ☞ La piste de danse doit obligatoirement être en plancher, parquet ou de style " taraflex". Les sols bétons sont interdits.
- ☞ La piste de danse aura obligatoirement une dimension de 12 m x 8 m à minima, plus 1 mètre pour la sécurité.
- ☞ Pour les catégories où l'on peut effectuer des acrobaties et utiliser des structures (danse show par exemple), la hauteur sous plafond au-dessus de la piste de danse sera de 6 m à minima.

Pour éviter que les danseurs dansent trop près de la zone des juges, une ligne au sol peut être matérialisée et celle-ci ne sera pas dépassée par les compétiteurs.

**f. Espace technique**

Lors de chaque compétition, au bord de la piste de danse, le directeur de compétition se tient dans un « espace technique ». Seuls sont autorisés à stationner dans cet espace :

- ☞ le président de la FFDanse ou son représentant officiel
- ☞ le directeur technique national et son adjoint ou leur représentant
- ☞ le représentant fédéral de la discipline
- ☞ le directeur de compétition et son assistant
- ☞ le responsable de la musique
- ☞ le présentateur (et/ou son interprète)
- ☞ le président du corps arbitral (Chairperson)
- ☞ le représentant légal de la structure affiliée organisatrice
- ☞ les scrutateurs

Le président du corps arbitral (Chairperson) veillera à l'application de cette règle pendant le déroulement de la compétition.

**g. Juges et « espace jury »**

Les juges ne doivent pas être l'un à côté de l'autre et un « espace jury » doit être délimitée pour interdire son accès aux spectateurs, aux enseignants, danseurs ou personnes non autorisées.

Seuls les juges, le président de corps arbitral (Chairperson), le référent de la discipline et le DTN ou son représentant, peuvent accéder à la zone « corps arbitral ».

Seules les hôtes ont l'autorisation de circuler dans « l'espace jury » afin de ramasser les feuilles de juges et apporter des affaires aux juges (boisson, stylo, feuille...).

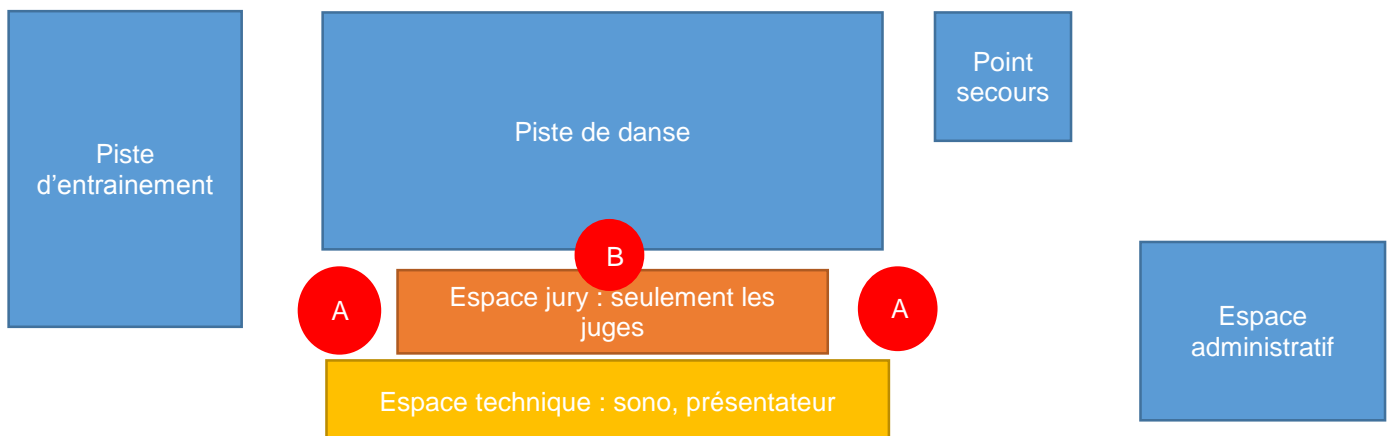
**h. L'espace administratif**

Un espace est réservé exclusivement au corps arbitral, il doit à l'abri des regards des spectateurs, enseignants et athlètes. Il peut servir pour la réunion d'harmonisation et la restauration des membres du corps arbitral.

**i. Le point coach**

2 points coach peuvent être matérialisés. Les coaches des athlètes peuvent se rendre sur le point A pour les encourager. Le point B sert pour les formations.

Exemple d'organisation de la salle de compétition :



j. Le compte rendu de la compétition

Un compte rendu de la compétition sera établi par le président du corps arbitral (chairperson) où seront notés tous les incidents de la compétition.

k. Les vestiaires

Les vestiaires sont réservés aux danseurs et aux entraîneurs. Ils doivent être interdits à toutes les personnes non autorisées (parents, spectateurs ou personnes extérieures). Ceci pour éviter les problèmes de vol, de perte et de casse.

Les clubs invités à la compétition doivent, obligatoirement, laisser propre les vestiaires.

**Titre 20. : Ethique des spectateurs, athlètes, enseignants.**

- ☞ Les spectateurs doivent garder les lieux d'accueil aussi propre qu'en rentrant. L'accès aux vestiaires leur est interdit pour éviter tout problème de vol...
- ☞ Les athlètes et les enseignants représentent la FFDanse, ils doivent avoir un comportement sportif aussi bien sur la piste que en dehors de la piste (vestiaire, salle, gradin, extérieur...), et respecter les valeurs de la FFDanse (antidopage, humilité, respect, fairplay...).
- ☞ **Suite à de nombreux arrêtés municipaux, les glacières sont interdites dans l'enceinte de la compétition.**



## Chapitre 6. : LE PARCOURS DE SELECTION

### Titre 21. : **Modalités de sélection pour le championnat de France**

La qualification au Championnat de France s'obtient au vu d'un Classement Français (« Ranking List »), en fonction des résultats réalisés dans une série de compétitions.

Cette qualification est conditionnée par la participation aux Championnats Départementaux et Régionaux lorsqu'ils existent.

**Pour la saison 2017-2018, il y a des compétitions d'organisées. Dans le cas où il y a compétition, il sera obligatoire de participer à au moins une compétition avant le championnat de France (sauf pour les formations). Dans le cas où il n'y a qu'une ou deux compétitions, il n'y aura pas l'obligation de faire une compétition avant la participation au championnat de France.**

#### a. Le Championnat Départemental,

*Lorsque le Comité Départemental l'organise.*

Cette compétition, si elle a lieu, n'est pas sélective pour pouvoir participer au championnat régional.

Les compétiteurs doivent concourir dans la catégorie correspondant à leur catégorie d'âge de la saison nationale ou internationale en cours.

Les résultats doivent être immédiatement transmis au responsable du parcours de sélection de la FFDanse, ainsi qu'au président du Comité Régional du territoire concerné, si ce Comité est constitué.

Lorsque le Comité Départemental n'organise pas son championnat, les couples licenciés dans ce département sont dispensés de cette étape du parcours de sélection.

#### b. Le Championnat Régional :

La **participation au Championnat Régional ou interrégional** est **obligatoire** pour avoir le droit de participer au Championnat de France.

En complément des règlements généraux, lorsque les conditions matérielles ou de faisabilité l'exigent, plusieurs régions peuvent se regrouper pour organiser un championnat interrégional. Dans ce cas, les titres de champion régional sont décernés et les modalités de sélection appliquées par rapport à chaque région représentée, **à condition que toutes les structures de ces régions aient été informées au préalable.**

Les compétitions interrégionales sont définies par le responsable du suivi des couples en concertation avec le représentant fédéral de la discipline.

#### c. Les Compétitions à Points

Un minimum de compétitions à points peut être prévu pour chaque discipline, mais les compétitions à points ne comprennent pas obligatoirement toutes les disciplines dans leur timing. Un mode de calcul des sélections sera mis en place pour sélectionner les compétiteurs qui participeront au championnat de France.

#### d. Les règles de sélection pour le championnat de France

Comme la mise en place des compétitions à points n'est pas effective, les danseurs, les duos, les smalls groupe, les équipes, les compagnies, les formations et les productions qui ont participé à un championnat régional ou interrégional pourront être sélectionnés pour participer au championnat de France.

## Chapitre 7. : ORGANISATION DU JUGEMENT

### Titre 22. : Préambule

Le corps arbitral fédéral doit assurer le jugement et la garantie des résultats des compétitions organisées par la FFDANSE, à l'issue desquelles sont délivrés les titres de champion correspondant au territoire concerné.

Toute compétition officielle de la FFDANSE, départementale, régionale ou nationale, est arbitrée par des juges ayant une licence et une carte juge FFDANSE en cours de validité.

Les licenciés de la FFDANSE de nationalité étrangère peuvent également juger une compétition officielle de la FFDANSE à la condition d'avoir réussi l'examen de juge fédéral correspondant et par voie de conséquence, de maîtriser parfaitement la langue française.

Le corps arbitral FFDANSE occupe un rôle central dans l'organisation sportive de la vie fédérale et il est responsable de la qualité de son propre fonctionnement. Il doit garantir à la fédération la possibilité de répondre des résultats sportifs aussi bien devant les licenciés que l'Etat.

### Titre 23. : Règles d'organisation du corps arbitral

Le Jury des compétitions officie sur une seule piste de danse conformément à la réglementation des Championnats officiels.

Le jury est composé comme suit :

- ☞ 1 président de corps arbitral: chairperson
- ☞ 3 juges minimum idéalement 7 juges (il n'est pas obligé d'avoir un nombre impaire de juges)
- ☞ 1 ou 2 scrutateurs

Soit au entre 5 à 11 personnes officiellement convoqués pour le Jury des compétitions et pris en charge.

Sur une même piste ne peuvent juger simultanément ni mari et femme, ni partenaires de danse, ni professeurs/entraîneurs exerçant à titre principal dans la même école ou licenciés dans la même structure affiliée. La règle est également de rigueur entre un juge et le président du corps arbitral (Chairperson) pour les championnats de France, coupe de France et critères nationaux.

En cas de plusieurs pistes dans une compétition, il doit y avoir un président du corps arbitral (Chairperson) par piste.

### Titre 24. : Le corps arbitral

Le corps arbitral de la FFDanse est composé du président du corps arbitral (Chairperson), du directeur de compétition, responsable musique, des juges et des scrutateurs.

#### a. Le Président de corps arbitral (Chairperson) :

Un seul niveau de qualification spécialisé est constitué par la FFDANSE qui délivre le titre correspondant. Ce titre est exigé pour les championnats de France.

Pour les championnats de Région, la présidence du corps arbitral peut être assurée par un juge détenteur de la carte de juge national.

Pour les championnats de département, la présidence du corps arbitral peut être assurée par un juge détenteur de la carte de juge régional ou national.

Le président du corps arbitral (Chairperson) est le responsable coordinateur des juges et leur représentant auprès du directeur de compétition et des scrutateurs. Il ne doit pas être partenaire, ni conjoint, ni licencié dans la même structure affiliée, ni de la même école que l'organisateur ou que le directeur de compétition.

- ☞ il est non votant ;
- ☞ il est nommé par :
  - l'autorité territoriale (présidents de comités) de la FFDanse pour les Championnats départementaux et régionaux ;
  - le président de la commission fédérale du corps arbitral pour les autres compétitions majeures ;
  - le directeur de compétition pour toutes les autres compétitions inscrites au calendrier fédéral.
- ☞ il doit être titulaire d'un titre de juge FFDanse dans la discipline concernée et du niveau requis pour la compétition (voir Livre IV Réglementation Juges) ;
- ☞ il veille à l'application des règles de l'arbitrage par les juges ;
- ☞ il a toute autorité pour régler les incidents liés à la réglementation de la compétition ;
- ☞ il est chargé d'informer directement les couples et le cas échéant (notamment pour les danseurs mineurs) le responsable technique (entraîneur) de la structure affiliée d'appartenance du couple des décisions exceptionnelles qu'il sera amené à prendre ;
- ☞ il est responsable des juges, de la musique (son et audition), du respect du timing par le directeur de compétition ;

- ☞ il contrôle les tenues de danse, les figures autorisées ;
- ☞ il inspecte les marques et contrôle les scrutateurs ;
- ☞ il doit être physiquement présent tout au long de la manifestation.
- ☞ Il renseigne le compte rendu de compétition qu'il transmettra au responsable technique pour analyse.

### b. Le Juge :

Les juges « actifs » doivent être en possession de leur licence, leur carte de juge et avoir suivi les formations adéquates. Ils doivent aussi suivre le code de déontologie des juges de la FFDanse (téléchargeable sur le site). Les juges seront identifiables par leur tenue vestimentaire et par un badge qui mettront dessus. La liste des juges qui officieront le jour de la compétition sera validée et diffusée au moins un mois à l'avance.

## Titre 25. : Système de notation

Les juges inscrivent des points sur les feuilles de juges de la FFDanse, en accord avec les règles de jugement. Les points, donnés par les juges, sont des notes de valeurs (et non d'appréciation) qui correspondent à des critères précis évaluant ainsi l'ensemble des qualités que les danseurs doivent avoir.

Chaque critère d'évaluation est donné par discipline et catégorie mais doit correspondre au schéma suivant :

- ☞ Note technique : cette note regroupe les valeurs qualité de la danse et synchronisme.
  - Critère qualité de la danse : concerne la technique de danse que le ou les danseurs ont acquise : la qualité et nuances des mouvements, difficultés des routines...
  - Critère synchronisme : cette note évalue la capacité d'un duo, d'un small groupe, d'une équipe, d'une compagnie, d'une formation ou d'une production de danser ensemble : synchronisme des mouvements, effets de groupe...
- ☞ Note artistique : cette note comprend les valeurs chorégraphiques, interprétation et thématique.
  - Critère chorégraphie : permet d'évaluer la qualité du danseur ou des danseurs d'évoluer sur la piste : chorégraphie, enchaînement des mouvements en solo, en duo ou en groupe, déplacement dans l'espace...
  - Critère interprétation : cette note prend en compte l'aptitude du ou des danseurs de capter l'attention des juges et spectateurs : Musicalité, Expressivité, Présence, Intériorité, Justesse du jeu du comédien....
  - Critère thématique : cette note valorisera l'ensemble du passage pour la discipline danse show seulement, elle prendra en compte : le thème, la musique choisie par rapport au thème, la chorégraphie en lien avec le thème, le costume du thème, originalité de l'idée...
- ☞ Pénalité : des points seront immédiatement retirés des différentes notes suivant l'erreur ou la situation réalisée par l'athlète.

Pour les tours intermédiaires, on peut demander aux juges d'inscrire une note globale. Pour la finale, la note doit être détaillée. Dans tous les cas, le président du corps arbitral (chairperson) pourra demander de justifier une note d'un athlète.

Le classement et le départage des compétiteurs dans tous les tours se font grâce à la moyenne des notes que les juges établissent sur l'ensemble de tous les passages. Le jugement se fait à notes fermées. Dans le cas où il y a un score égal entre 2 athlètes, c'est le couple avec le meilleur critère de la qualité de la danse de la note technique qui sera classé devant l'autre.

Toutes les marques des couples éliminés doivent être affichées à chaque épreuve et au plus tard avant le tour suivant.